

Les Infos de Base

mercredi 30 juin 2010
volume 13, numéro 26
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Du nouveau dans *Accès Légal : Code de procédure des assemblées*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 26 du 30 juin 2010. Les modifications apportées par L.Q. 2010, c. 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et entrées en vigueur au 30 juin 2010 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 26 du 30 juin 2010, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 25 du 26 juin 2010.

Tous les règlements sous **A-4.1, A-23, A-29.011 et D-8.3** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 juillet 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 26 mai 2010, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 22 mai 2010.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 21 janvier 2010 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 13 du 23 juin 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 13 du 23 juin 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juin 2010.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juin 2010.

Dans son édition de juin, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 703 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juin 2010.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, aa. 83.1-83.11, ann. 2.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, a. 51;

Loi sur l'Institut national des mines, L.Q. 2009, c. 6, a. 31.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 648, 648.1, 648.4.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 42-44.

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **C-52.1**, a. 1.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, a. 28.

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, L.R.Q., c. **F-4.003**, a. 5.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, a. 67.

Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q., c. **H-5**, aa. 15.2, 15.3, 15.4.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 58-60.

Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, L.R.Q., c. **M-19.2**, aa. 11.2-11.10, 12.1, 12.2.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 30, 31.

Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., c. **M-28**, aa. 12.22-12.29, intitulé de la section II du chapitre II, 12.30, intitulé de la sous-section 1 de la

section II du chapitre II, 12.31.1, 12.32, 12.32.1, 12.32.2, 12.43-12.44.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 34-41.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 12.0.2, 62, 62.0.1, 62.1, 93.1.1, 93.2.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 29, 73-75.

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport, L.R.Q., c. **P-9.001**, aa. 16, 16.1.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 45, 46.

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. **R-2.2.0.1**, aa. 1, 1.1, 1.2, 2, 3, 7, 11.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 52-56.

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 37.16-37.23, 42.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 32, 33.

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, L.R.Q., c. **R-8.2**, ann. C.

Loi sur l'Institut national des mines, L.Q. 2009, c. 6, a. 32.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

Loi sur l'Institut national des mines, L.Q. 2009, c. 6, a. 33.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c.

R-12.1, ann. II.

Loi sur l'Institut national des mines, L.Q. 2009, c. 6, a. 34.

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. **S-2.1**, aa. 236, 237.

Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, L.Q. 2009, c. 19, a. 21 (partie).

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, L.R.Q., c. **S-13.01**, aa. 20, 26.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 68, 69.

Loi sur la Société générale de financement du Québec, L.R.Q., c. **S-17**, aa. 6, 8, 15.2.1.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 70-72.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, a. 55.1.1.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, a. 47.

Loi sur les transports, L.R.Q., c. **T-12**, aa. 88.4, 88.5, 88.7, 88.9.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 48-50.

Loi sur l'Institut national des mines, L.Q. 2009, c. 6.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. **20**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'arpenteur-géomètre hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-06-10, (2010) 142 G.O. 2, 2457], nouveau.

Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-06-10, (2010) 142 G.O. 2, 2459], nouveau.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 79.3], abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, Décision du 15-06-10, (2010) 142 G.O. 2, 2458, a. 1.

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2010-2011, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 3], nouveau.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 9], a. 30.

Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, D. 538-2010 du 23-06-10, (2010) 142 G.O. 2, 2416A, aa. 1, 2.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec, [R.R.Q., c. T-5, r. 2.2], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, Décision du 15-06-10, (2010) 142 G.O. 2, 2458, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Code de procédure des assemblées

Un nouvel ouvrage s'ajoute à la liste de nos publications avec notre édition de juin. Le **Code de procédure des assemblées** de Maître Michel Filion est l'outil essentiel pour assurer le bon déroulement d'une assemblée délibérante.

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le **Code de procédure des assemblées** est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en décembre 2010.